

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Postes  
**Domaine de la prestation :** Services Postaux  
**Objet de la prestation :** Abonnement à une boîte postale commerciale dans les bureaux de poste

Conditions d'obtention

- Présentation d'une demande sur un formulaire spécial ou sur papier simple dans le bureau de poste le plus proche de la résidence du demandeur, avec indication précise de l'adresse personnelle et du numéro de la Carte d'Identité Nationale ;
- Paiement des frais d'abonnement ;
- Il est interdit de louer une boîte à plusieurs personnes morales ou physiques à l'exception de la famille ou les agences et filiales d'une même société.

Pièces à fournir

- Une demande écrite ;
- Numéro de la C.I.N ;
- Un dossier de procuration pour les personnes morales.

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- Vérification des renseignements figurant sur la demande du client ; - Etude du dossier par le chef du bureau ; - Octroi de la boîte (clé et numéro) après accord du chef de bureau .	- Bureau de poste  - Le chef de bureau  - Le bureau de poste	- Immédiat   - Le même jour et selon disponibilité des boîtes

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

Le même jour et selon disponibilité des boîtes

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relatif au code de la poste.
- Décret n° 97-82 du 20 janvier 1997 fixant les tarifs postaux et financiers applicables dans le régime interne.
- Note commune n° 470 du 28 Décembre 1998 de Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Postes.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Postes  
**Domaine de la prestation :** Services Postaux  
**Objet de la prestation :** Distribution des envois publicitaires par la poste « Publipostage »

Conditions d'obtention

- Présentation d'une autorisation de commercialisation lorsqu'il s'agit d'un échantillon de marchandises ;
- Nature de l'envoi : imprimé, dépliant, affiche, annonce et toute autre forme de message publicitaire ;
- \* Conditions à observer pour les envois sans adresse :  
- Le nombre d'envois déposés en une seule fois ne doit pas être inférieur à 250 envois ;
- Poids maximum de chaque envoi : 50 g ;
- Dimensions maximales : 122 X 237 mm ;
- Forme et volume conformes aux autres envois postaux ;
- Le contenu du dépliant à distribuer ne doit pas contenir des mentions de concurrence déloyale ou contre les mœurs ou interdit par la réglementation en vigueur ;
- Le publipostage est interdit pour :
  - une activité non autorisée ;
  - des produits dont la commercialisation est interdite ;
  - des produits qui ne sont pas disponibles sur le marché pendant la période de la publicité ;
  - des produits dont l'origine est inconnue ;
  - il est interdit aux médecins de recourir à la publicité selon le code de

déontologie ;

- Des remises, par dépôt, sont accordées aux dépositaires d'envois publicitaires sans adresse sur la base du chiffre d'affaires réalisé avec la Poste Tunisienne et ce :
  - de 1000 D et jusqu'à 5000 D : 5 %
  - > à 5000 D et jusqu'à 10000 D : 7 %
  - > à 10000 D et jusqu'à 20000 D : 10 %
  - > à 20000 D : 15 % ;
- Le client est tenu de présenter ses envois sous-forme de liasse de 50 à 100 copies portant le nom du bureau de distribution ;
- Paiement des frais postaux au moment du dépôt des envois ;
- \* Conditions à observer pour les envois avec adresse :  
- Dimensions : respect des normes appliquées en matière de courrier ;
- Paiement des frais postaux au moment du dépôt.

Pièces à fournir

- La demande peut être adressée soit à la direction régionale des postes ou au centre de publipostage ou au bureau de poste ; elle doit contenir :  
- Nom, adresse et qualité du déposant ;  
- Poids de l'envoi ;  
- Nombre d'envois à distribuer ;  
- Secteur de distribution ou catégories socio-professionnelles concernées ;  
- Période de distribution ;  
- Un échantillon de l'envoi à distribuer ;  
- Le formulaire du dépôt après autorisation.

Étapes de la prestation	Intervenants	délais
- Dépôt du dossier ; - Obtention de l'autorisation ; - Remplir le formulaire lors du dépôt des envois ; - Distribution .	- Le client - Bureau de poste, direction régionale, centre de publipostage - Le client - Bureau et centre de distribution	- Immédiat - Le même jour du dépôt  - Selon la demande du client et dans la limite des moyens disponibles

Lieu de dépôt du dossier

Service : Centre de publipostage - Direction Régionale des postes - bureaux de poste  
Adresse : Centre de publipostage - Complexe postal Tunis Carthage - 1060 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Centre de publipostage - bureaux de poste - publipostes  
Adresse : Centre de publipostage - Complexe postal Tunis Carthage - 1060 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

Selon la demande du client et dans la limite des moyens disponibles

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relatif au code de la poste.
- Décision du Ministre des Communications n° 21 du 17 février 1997 relative à la création de nouveaux services.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes n°41 du 5 février 2000 fixant les tarifs applicables au service de distribution des envois publicitaires (envois sans adresse).
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans des régimes interne et international aux services autres que des services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.